

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

| | |
|--------------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 43 |
| Présents | 32 |
| Représentés | 9 |
| Absent | 2 |
| Votes | |
| Pour | 40 |
| Contre | |
| Abstention | 1 |
| N.P.P.V | |

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 13 décembre 2023

Le 13 décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 06 décembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, M. ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, ALIROL Béatrice, POUUDY Franklin, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, DOS REIS Sabrina, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

Étaient représenté.e.s :

Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme LANTERNIER Lucie donne mandat à M. Vasco COELHO
M.GARROUT Karim donne mandat à Mme FRANCISOT Amandine
Mme FOURNIER Laura donne mandat à Mme SASU Hancès
M. BALIAS Thierry donne mandat à Mme FOURNIAUD Martine
M.CHIRRANE El Arbi donne mandat à M. ID ELOUALI Ali
Mme COHEN Rachel donne mandat à M. DRUART Frédéric
M.BANCE Stéphane donne mandat à M.BOLLE Kristian (à compter de la DÉL 23.142)
Mme FADLI Hafida donne mandat à M.CHALBI Yacin (à compter de la DÉL 23.142)

Étaient absent.e.s :

M.FONDENEIGE Matthias
Mme LEMOINE Nathalie

Secrétaire de séance :

M. DESROCHES Damien

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

.....

de la publication le

.....

.....

O B J E T

OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS – INVESTISSEMENT 2024

06.ES.0005.23.123.148
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS - INVESTISSEMENT 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1612-1 prévoit que «jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.».

C'est pourquoi, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil municipal afin d'assurer l'entretien du patrimoine de la ville et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2024 prévu au mois de mars 2024.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 à hauteur du montant total mentionné dans le tableau ci-dessous.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu l'avis de la commission des Finances - Commerce - Marchés - Développement économique - Emploi - Insertion du 5 décembre 2023,

Considérant que l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

Considérant qu'une ouverture anticipée de crédits d'investissement permet d'assurer l'entretien du patrimoine de la ville et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2024,

Considérant les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2023,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}: Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

| Chapitres Comptables | Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2023 | Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2024 |
|----------------------|---|---|
| 20 | 1 399 000 | 349 750 |
| 21 | 13 167 297 | 3 291 824 |
| 23 | 3 066 870 | 766 718 |
| TOTAL | 17 633 167 | 4 408 292 |

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la ville www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 13 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

The image shows an official blue circular stamp of the Municipality of Choisy-le-Roi. To the right of the stamp, the name 'Tonino PANETTA' and the title 'Maire de Choisy-le-Roi' are printed in blue. Below the stamp and text, there is a handwritten signature in black ink that reads 'Panetta'.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20231220-DEL-23-148-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023